

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} janvier 2005

Ville-Province de Kinshasa

Arrêté n° SC/138/BGV/COJU/LP 2004 du 13 octobre 2004 portant fixation des frais de participation à la 6^{ème} session du concours spécial pour accès aux fonctions du corps des Inspecteurs de l'Enseignement Maternel, Primaire, Secondaire et Professionnel

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu la Constitution de la Transition ;

Vu le Décret-loi n° 031 du 8 octobre 1997 portant actualisation de la dénomination des Entités et Autorités administratives en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 04/008 du 19 mai 2004 modifiant et complétant le Décret-loi n° 081 du 10 juillet 1998 portant Organisation Territoriale et Administrative de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 91/023/91 du 15 août 1991 portant règlement d'administration relatif au Corps d'Inspecteurs de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 04/041 du 16 mai 2004 portant nomination des Gouverneurs des provinces ;

Vu l'Arrêté Inter-Ministériel FP et EPSP n° 0022 du 02 mars 2004 portant organisation de la 6^{ème} session du concours spécial pour le recrutement des Inspecteurs de l'Enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Les Inspecteurs Principaux Urbains de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel entendus ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les frais de participation à la 6^{ème} session du concours spécial pour accès aux fonctions du corps des Inspecteurs de l'Enseignement Maternel, Primaire, Secondaire et Professionnel sont fixés à 13.000 FC (treize mille francs congolais).

Article 2 :

Les Inspecteurs Principaux Urbains sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 octobre 2004.

Jean Kibunda Mudikela